

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG'S COUNCIL

TENDERS' BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
COMMUNE DE NGOULEMAKONG**

**DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE
COTATION N° 01/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024
POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT D'ASTREINTE DU
MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) ET DU
PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG ,
(LOT 2) COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, RÉGION DU SUD**

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, EXERCICE 2024

IMPUTATION :

SOMMAIRE :

AVIS DE CONSULTATION

Article 1 : Objet de la demande de cotation

Article 6

Article 7: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Article 8 : DEPOT DES OFFRES

Article 9 : RECEVABILITE DES OFFRES

Article 10 : OUVERTURE DES OFFRES

Article 11 : ATTRIBUTION

Article 12 : DE VALIDITE DES OFFRES ;

REQUEST FOR QUOTATION

NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR QUOTATION

Consultation

SUBJECT:

FINANCING

PARTICIPATION

CONSULTING AND ACQUISITION OF THE FILES

SUBMISSION OF THE FILES:

EVALUATION OF THE FILES:

PROVISIONARY BID BOND

AWARD OF CONTRACT

Pièce N°II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE N° III

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er - Contenu du Dossier de consultation

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

PARTIE I: PIECES ADMINISTRATIVES

PARTIE II: OFFRE FINANCIERE

PARTIE III: EXPERIENCE ET PERSONNEL

Article 4 - Offre

Article 5 - Monnaies de l'offre

Article 6 - Délai de validité des offres

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Départementale de Passation des Marchés

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

Article 11 - Attribution de la lettre commande

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Article 13 - Signature de la lettre commande

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Pièce N°3

MODELES D'ANNEXES

3.1 - Lettre de soumission

3.2 - modèle de caution de soumission

3.3 – Description technique des prestations

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

3.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

3.6 – CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (à remplir par le candidat)

Pièce N°4

PROJET DE LETTRE COMMANDE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II

EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 13 – SERVICE APRES VENTE

ARTICLE 14 - ASSURANCE

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

ARTICLE 20 - PENALITES

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 22 - LITIGES

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

PAGE ...ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

PIECE N°0

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/L0705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024

**POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE
NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE
NGOULEMAKONG, (LOT 2) COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA,
RÉGION DU SUD**



AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT
D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU PAVILLON
D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE NGOULEMAKONG,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD

Financement BIP MINSANTE Exercice 2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2024, Le Maire de la commune de NGOULEMAKONG lance, un Avis de consultation pour la Demande de cotation en vue de l'équipement Du Logement D'astreinte Du Médecin Chef Du CMA De Ngoulemakong (Lot 1) , et du pavillon d'hémodialyse du CMA de NGOULEMAKONG , (Lot 2), Commune de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le MO pour la réalisation de la fourniture objet de la présente demande de cotation est de deux mois (02) mois.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT

Le coût prévisionnel et le montant de la caution sont contenus dans le tableau ci-dessus

Lot	Désignation	Montant	Caution en FCFA
01	Equipement Du Logement D'astreinte Du Médecin Chef Du CMA De Ngoulemakong	8 000 000	160 000
02	Equipement du pavillon d'hémodialyse du CMA de NGOULEMAKONG	8 000 000	160 000

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fourniture des objets de la présente consultation est financée par : Le Budget d'Investissements Publics, Exercice 2024.

ARTICLE 6: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à la COMMUNE DE NGOULEMAKONG contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de **vingt cinq francs (25 000f)** Payable à la recette municipale de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la COMMUNE DE NGOULEMAKONG au plus tard le **05/07/2024 à 13Heure** heure locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

CONSULTATION

**N° 01/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT
D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU PAVILLON
D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE NGOULEMAKONG,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD.
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Les Offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission de **cent soixante mille francs CFA (160 000 F CFA) POUR CHAQUE LOT** délivré par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances. La Validité de cette caution devrait être de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de Demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et dossier de demande de consultation sera systématiquement rejetée, notamment :

- l'absence de la caution de soumission ;
- le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation ;
- une fausse déclaration ;
- une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le **05/07/2024 à 14H Heures** dans la salle des actes de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG siégeant en présence des

soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et acc du modèle de soumission signé, cacheté et daté

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Le Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins- disant en incluant le cas échéant les rabais proposés

Article 11 : PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de la caution de soumission
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Le non-respect de 70% des critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié

Article 12 : principaux critère de qualification

- a) Reference de l'entreprise
- b) Conformité aux spécifications techniques
- c) Le délai de garantie
- d) Le délai de livraison
- e) Présentation de l'offre
- f) Présentation Prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant

ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

Ngoulemakong, le 10 Juin 2024

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/SUD
- CIPM
- AFFICHAGE (Pour information)





**REQUEST FOR QUOTATION N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 THE
EQUIPMENT OF THE ON-CALL ACCOMMODATION FOR THE CHIEF DOCTOR OF THE
NGOULEMAKONG CMA (LOT 1), AND THE HAEMODIALYSIS PAVILION OF THE
NGOULEMAKONG CMA (LOT 2), OF NGOULEMAKONG COUNCIL , MVILA DIVISION ,
SOUTHERN REGION.**

Financing BIP MINSANTE Fiscal year 2024

ARTICLE 1: PURPOSE OF THE REQUEST FOR QUOTATION

Within the framework of the execution of the BIP 2024, the Mayor of the Commune of Ngoulemakong launches a Request for Quotation for the equipment of the on-call accommodation for the Chief Doctor of the Ngoulemakong CMA (Lot 1), and the haemodialysis pavilion of the Ngoulemakong CMA (Lot 2), of Ngoulemakong Council , Mvila Division , Southern Region.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Participation in this consultation is open to Cameroonian companies with proven experience in the field.

ARTICLE 3: DEADLINE

The maximum time allowed by the Owner for completion of the supply covered by this request for quotation is two (02) months.

ARTICLE 4: ESTIMATED COST AND BOND

The estimated cost and the amount of the bond are shown in the table above

Lot	Désignation	Amount	Bond in FCFA
01	Equipment of on-call accommodation for the Chief Medical Officer of the Ngoulemakong CMA	8 000 000	160 000
02	Equipment of the haemodialysis pavilion of the NGOULEMAKONG CMA	8 000 000	160 000

ARTICLE 5: FINANCING

The Supply of the objects of the present consultation is financed by : The Public Investment Budget, Fiscal Year 2024.

ARTICLE 6: CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE REQUEST FOR QUOTATION.

The consultation file may be withdrawn from the COMMUNE DE NGOULEMAKONG upon presentation of a non-refundable receipt in the amount of twenty-five francs (25,000f) payable to the municipal revenue office of the NGOULEMAKONG Council

ARTICLE 7: SUBMISSION OF BIDS

Each tender, drawn up in French or English in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must reach in NGOULEMAKONG Council no later than 05/07/2024 at 1 p.m. local time in a sealed envelope. No bids will be accepted after this time. Tenders duly submitted may not be modified or withdrawn, and must be marked :

REQUEST FOR QUOTATION N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 THE EQUIPMENT OF THE ON-CALL ACCOMMODATION FOR THE CHIEF DOCTOR OF THE NGOULEMAKONG CMA (LOT 1), AND THE HAEMODIALYSIS PAVILION OF THE NGOULEMAKONG CMA (LOT 2), OF NGOULEMAKONG COUNCIL , MVILA DIVISION , SOUTHERN REGION.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION”.

Article 8 : RECEIVABILITY OF BIDS

Bids must each be accompanied by a bid bond of one hundred and sixty thousand CFA francs (160,000 F CFA) FOR EACH LOT issued by a banking establishment approved by the Ministry of Finance. This bond should be valid for ninety (90) days from the date of bid submission.

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the listing provided for in article 3 of the present Request for Quotation Regulations. They must be dated within the last three (03) months.

Any offer that does not comply with the provisions of this notice and the request for consultation file will be systematically rejected, in particular :

- absence of the bid bond ;
- failure to comply with the model documents in the request for quotation file;
- false declaration ;
- a falsified document will result in the rejection or elimination of the bid without recourse.

NB : Cheques, even certified ones, will not be accepted in lieu of bid bonds.

ARTICLE 9: OPENING OF BIDS

Tenders will be opened on 05/07/2024 at 2 p.m. in the Salle des actes of the NGOULEMAKONG Council by the TENDERS' BOARD of the NGOULEMAKONG Council sitting in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives.

Tenders must be quoted exclusive of value added tax (VAT) and inclusive of all taxes (VAT) and must be accompanied by the signed, sealed and dated tender form.

ARTICLE 10: AWARD

The Mayor of the COMMUNE DE NGOULEMAKONG, Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially responsive to the request for quotation and who has the technical and financial capabilities required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest bid, including any discounts offered.

Article 11: MAIN ELIMINATORY CRITERIA

- Absence of bid bond
- Misrepresentation or falsification of documents
- Failure to meet 70% of the essential criteria
- Absence of a quantified unit price

Article 12 : Main qualification criteria

- a) Company reference
- b) Compliance with technical specifications
- c) Warranty period
- d) Delivery time
- e) Presentation of the offer
- f) Prospectus presentation with manufacturer's technical data sheets

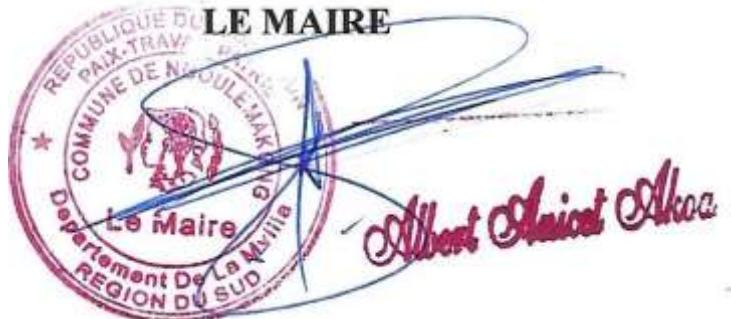
ARTICLE 13: VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of offers.

NGOULEMAKONG, the 10th June 2024

Carbon Copies

- DO/Mvila;
- PRESIDENT/DTB Mvila;
- PCRA/Ebolowa;
- DDPW/Mvila
- DDEPRD/Mvila
- RECORDS
- BILLPOSTING



Pièce N°2
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

PIECE N°

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette Lettre commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de la Consultation,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

Le dossier de cotation présenté par le fournisseur comprendra les pièces suivantes :

PARTIE I: PIECES ADMINISTRATIVES

- (a) Registre de commerce CL légalisé par le tribunal de 1^{ère} instance (greffe)
- (b) Cautionnement provisoire (de soumission) émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances suivant le modèle joint ; (voir liste des établissements bancaires agréés par le MINFI en annexe)
- (c) Attestation de domiciliation Bancaire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- (d) Attestation de conformité fiscale (originale)
- (e) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS portant l'objet du marché;
- (f) Attestation d'immatriculation ;
- (g) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP portant l'objet du marché;
- (h) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'entreprise.
- (i) La quittance d'achat du dossier de la demande de cotation

PARTIE II: OFFRE TECHNIQUE

On devra trouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

- (a) Minimum 01 copie de lettres commandes (première et dernière pages) + PV de réception des marchés publics ;
- (b) copie certifiée du Diplôme, CV dument signés et datés du technicien devant assurer le service après-vente, son expérience professionnel.
- (c) fourniture des prospectus desdits équipements
- (d) les spécifications techniques du matériel.

N.B : - les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres ;
- les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies.

PARTIE III: OFFRE FINANCIERE

- (a) La soumission, datée et signée ; (voir article 4 ci-dessous)
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé précédée de la mention « ”lue et approuvée ; (voir article 4 ci-dessous)
- (c) La Lettre Commande, remplie, signée, cachetée et datée. (Voir article 4 ci-dessous)

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures (**équipements de marques** etc.) dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 90 jours.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront **l'original et les copies (06)** de leur offre dans une enveloppe sans un seul signe distinctif

- (a) Adressée à l'autorité contractante à l'adresse (Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG), indiquée dans l'avis de la consultation et
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation qu'indiqués dans l'avis de la consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de la consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission interne de passation des marchés placée auprès la commune de NGOULEMAKONG

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'autorité contractante, ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée, établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis ; chaque soumissionnaire pourra solliciter une copie dudit Procès-verbal.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'autorité contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'autorité contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
 - (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
 - (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce N° 3
CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDÉE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 13 - GARANTIE

ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉE

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 22 - LITIGES

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des prestations relatives à l'équipement Du Logement D'astreinte Du Médecin Chef Du CMA De Ngoulemakong (Lot 1) , et du pavillon d'hémodialyse du CMA de NGOULEMAKONG , (Lot 2), Commune de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant LA DEMANDE DE COTATION
N°01/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
- La soumission du fournisseur et ses propositions.
- Les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus cités
- Le détail estimatif
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise :

La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Circulaire n°026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Le décret n°2018/336/PM du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

La lettre circulaire n°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024

Les textes régissant les corps de métiers ;

Les normes en vigueur ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que:

- L'Autorité Contractante est le Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG ;
- Les attributions de Maître d'ouvrage sont dévolues au Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG.

- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Chef Service Technique de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- Les attributions de l'Ingénieur du marché et de suivi sont exercées par le chef patrimoine de la Mvila ;

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les fournitures et prestations soient conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à deux (02) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.

Les livraisons se feront **au CMA de Ngoulemakong**.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile

à :

BP : TEL. : FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur de suivi et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, livraison, l'installation et la maintenance pendant la période de garantie.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent l'acquisition et la mise en service des fournitures suivantes (Voir devis descriptif)

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Avant la réception provisoire, le fournisseur devra transmettre à l'autorité contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Certificats de conformité montrant que la fourniture à livrer respecte la norme ;
- Attestation du service après-vente.

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur , l'organisation d'une visite technique préalable à la réception :

– la réception est prononcée lorsque :

- La fourniture sera achevée conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;

– La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG: président ;
2. L'ingénieur chef patrimoine Mvila : Rapporteur ;
3. Le chef Service des Marchés : Membre ;
4. Le Comptable Matière de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG ;
5. Le Fournisseur ou son représentant : Membre.
6. Le Médecin Chef du CMA : Membre
7. Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant : **Observateur**

N.B : Cette commission sera convoquée par son Président 48 heures avant la date fixée pour la réception des fournitures.

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture, avec les prescriptions de la lettre commande, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un Procès-verbal de réception, signé de tous les membres de la commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Le Maître d'ouvrage devra exiger le rapport de l'Observateur du MINMAP avant la signature des décomptes du fournisseur.

ARTICLE 13 – SERVICE APRES VENTE

Le service après-vente sera assuré par le fournisseur pendant une durée de six (06) mois à compter de la date de réception de la Fourniture, et leur mise en service.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. L'autorité contractante doit être dégagée de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur XAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme De : (Montant en chiffres)..... F CFA TTC Montant en lettres)..... FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage

17.2 Échelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la..... (Nom de la Banque) au nom de..... (Fournisseur).

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 20 - PENALITES

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- A. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- B. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Huit (08) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés exclusivement au Dans les Centres des Impôts du SUD par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

NB : Après enregistrement, l'entrepreneur remet (06) copies enregistrées au Maire d'ouvrage pour distribution.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés aux soins du prestataire

ARTICLE 22 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par le L'autorité contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Pièce N°4

MODELES D'ANNEXES

3.1 - Lettre de soumission

NGOULEMAKONG le 06 mars 2023

Consultation N° / du

*A MR. le Maire de la COMMUNE DE
NGOULEMAKONG*

Madame le Maire,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer..... conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

3.2 - modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur : Autorité contractante (Maire de la COMMUNE DE NGOULEMAKONG)

Attendu que l'entreprise _____
Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date dupour exécuter à l'acquisition du

, ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au à l'autorité contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché par l'Autorité Contractante, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(Signature de la banque

3.3 – Description technique des prestations

☞ LOT 1 Equipement du Logement d'astreinte du Médecin Chef du CMA

N°	DESIGNATION	Unité	Qtité	P.U (en lettre)	P.U (en chiffre)
01	LIT EN BOIS MASSIF BIBOLO 160X190CM 3 PLACES (BA & FILS)	U	02		
02	MATELAS ORTHOPEDIQUES EPAISSEUR DE 20 DIM : 160X190CM (CONFORT HOUSE)	U	02		
03	TABLE A MANGER EN BOIS FONCE 95X220CM AVEC 8 CHAISES 5C 1AC REF : TMH289+TMH2130T-C	ENS	1		
04	SALON EN CUIR RELAX "5" CODE 3301021132 COULEUR BORDEAU	ENS	1		
05	GUERIDON EN BOIS ET VERRES MODELE T959	U	1		
06	TELEVISEUR ECRAN PLAT LED NUMERIQUE LG 49" SMART	U	1		
07	RIDEAU TAFTA BRODE PRET A POSER 140X240CM + TRAVERSINS	U	06		
08	REFRIGERATEUR LG GLB -372-RQHL 310L SMART INVENTER COMPRESSOR OU EQUIVALENT		1		
09	CUISINIÈRE A GAZ LG GAS 9060 5FOYERS INOX OU EQUIVALENT	U	1		

Fait par le Fournisseur :

☞ LOT 2 Equipement DU PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG

N°	DESIGNATION	Unité	Qtité	P.U (en lettre)	P.U (en chiffre)
01	FAUTEUIL DE DIALYSE	U	03		
02	TABLETTE DE DIALYSE	U	03		
03	PLATEAU PESE PERSONNE	U	1		
04	TENSIOMETRE SUR PIEDS	U	1		
05	CHARIOT D'URGENCE	U	1		
06	GLUCOMETRE	U	3		
07	LIT D'HOSPITALISATION	U	01		

Fait par le Fournisseur :

NB : Les prospectus font partie intégrante de l'offre

Consultation

**N°01/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT
D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU
PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD**

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

Références	Description détaillé de l'article	Quantité	Prix unitaire	Prix total	livraison	
					Délai	lieu

N.B : Chaque soumissionnaire, dans la présentation de son offre tiendra compte de son régime fiscal pour le calcul des taxes

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

CONSULTATION

N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06./2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1), ET DU PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD

3.5 – GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
Présentation			
1	Intercalaire de couleurs autres que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces		
Visite de site			
3	Déclaration de visite du site signé sur l'honneur et datée		
Méthodologie			
5	Fiche technique de tous les articles proposés sur lesquelles figurent toutes caractéristiques minimales décrites dans les spécifications		
6	Description de l'organisation et de la méthodologie d'intervention et de coordination lors de l'installation des équipements		
7	Planning prévisionnel de livraison du matériel		
Personnel (technicien)			
9	Diplôme certifié conforme		
11	CV signé et daté		
REFERENCE DE L'ENTREPRISE			
Référence générales dans les Marchés Publics			
14	Nombre de marché public supérieur ou égal à un au cours des deux dernières années (photocopie 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
Références spécifiques dans le domaine similaire			
16	Nombre de marché public supérieur ou égal à deux au cours des deux dernières années (photocopie 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
17	Nombre de marché public supérieur ou égal à un cours des deux dernières années (photocopie de la 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
28	Capacité financière supérieur ou égal au montant prévisionnel de la commande		

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE NGOULEMAKONG
CONSULTATION**

**N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT
D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU
PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD**

3.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Membres de la Commission de Passation des Marchés

N°	Noms et prénoms	Fonction	Signature

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

Consultation

**N°001/DC/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 10/06/2024 POUR EQUIPEMENT DU LOGEMENT
D'ASTREINTE DU MEDECIN CHEF DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 1) , ET DU
PAVILLON D'HEMODIALYSE DU CMA DE NGOULEMAKONG (LOT 2) COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD**

3.6 – CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (à remplir par le candidat)

Liste des Banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au 16 février 2018

I-BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK) , BP 11834 Yaoundé
- 2) Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;
- 3) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
- 4) Banque Gabonaise pour le Financement international (BGIBANK), BP 600 Douala ;
- 5) Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala ;
- 6) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4 593 Douala;
- 7) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;
- 8) Commercial Bank Of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala
- 9) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala
- 10) National Financial Credit Bank (NFC-BANK),BP 6578 Yaoundé
- 11) Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala
- 12) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
- 13) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 14) Union Bank Of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
- 15) United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala.

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16) Activa Assurances BP 12 970, Douala;
- 17) Aréa Assurances S.A. BP 2088 Douala ;
- 18) Atlantique Assurances S.A. BP 2 933, Douala ;
- 19) Beneficial General insurance S.A., BP 2 328, Douala;
- 20) Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala ;
- 21) CPA S.A.., BP 54, Douala ;
- 22) Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala ;
- 23) PRO ASSUR S.A., BP 5 963, Douala;
- 24) SAAR S.A. BP 1 011, Douala ;
- 25) Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala ;
- 26) Zenithe insurance BP 2088 Douala

Pièce N°5

PROJET DE LETTRE COMMANDE

LETTER DE COMMANDE N° /LC/LO705/C-NGG/CIPM/2024

Passé après Appel Avis du dossier de consultation N°/DC/LO705/C-NGG/CIPM/2024 du

TITULAIRE :

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

Exécution des travaux de :

LIEU :

.....

DELAI D'EXECUTION :

.....

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%) ou (5.5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

FINANCEMENT :**BIP-MINSANTE EXERCICE 2024****IMPUTATION :**

.....

AUTORISATION DE DEPENSE :

SOUSCRIT : le.....

SIGNÉ : le.....

NOTIFIÉ : le.....

ENREGISTRE : le.....

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Ngoulémakong, dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET :

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE

Représenté par Monsieur _____,

Son Directeur Général, dénommé ci-après « LE CO CONTRACTANT »

D'AUTRE PART :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES PRIX

ANNEXES : PLANS TYPES DES OUVRAGES – PLAN DE SITUATION

LETTRE DE COMMANDE N° _____/LC/LO705/C-NGG/CIPM/2024

Passé après Appel Avis du dossier de consultation N°...../DC/LO705/C-NGG/CIPM/2024 du

TITULAIRE :

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

Exécution des travaux de :.....

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

Lu et approuvé par l'Entrepreneur LE	Signée par l'Autorité Contractante Ngoulemakong , le.....
ENREGISTREMENT	